

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest*

Brest, le 10 juin 2020

*Division des Infrastructures et des Equipements
de Sécurité Maritimes*

Subdivision de Phares et Balises de LORIENT

Affaire suivie par : Robert SCHNEIDER
robert.schneider@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 21 09 58 09 - **Fax :** 02 21 09 58 02
Courriel : spbb.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DECISION N° 2020/200

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- La sollicitation du SHOM pour instruction du projet de deux bouées scientifiques au large de la pointe Finistérienne du 11 mars 2020 ;
- Le dossier de présentation de la société Akrocéan du 20 mai 2020 ;
- L'avis favorable de l'expert nautique du 26 mai 2020
- L'avis de la Commission Nautique Locale en web conférence du 29 mai 2020
- L'avis de la Direction des Affaires Maritimes du 8 juin 2020

Considérant que :

- le balisage du projet est normalisé par le référentiel nautique et technique (bouées SADO),
- le projet n'est pas situé sur des grands axes de navigations,
- les bouées LIDAR peuvent servir de support à la marque de balisage,

DECIDE

Article 1 :

De statuer sur la demande de balisage de deux bouées LIDAR et d'une bouée houlographe déployées par La société Akrocéan

Article 2 :

Statut

De classer comme Aides à la Navigation de Compléments les 2 bouées de mesures et la bouée houlographe.

Financement des ouvrages

Ces matériels sont à la charge de la société Akrocéan et sous sa responsabilité. Elle doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement. Elle est la garante de la diffusion des avis préparatoires, de réalisations, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.

Article 3 :

Servant de protection aux appareils de mesure installés sur les bouées océanographiques, le caractère de balisage est de Marque Spéciale. Chacune des bouées LIDAR est équipée :

- d'un feu jaune à cinq éclats groupés en 20s pour une portée de 3 M,
- d'un AIS AtoN de balisage portant les noms suivants : "Akrocean Lidar Nord" et "Akrocean Lidar Sud"
- d'une croix de St André,

La bouée houlographe sera équipée :

- d'un feu jaune à cinq éclats groupés en 20s pour une portée de 3 M,

Les prescriptions de balisage sont reprises dans le tableau de synthèse en annexe 1

Article 4 :

Cette décision est subordonnée à autorisations d'occupation du domaine public maritime pour la durée du projet et uniquement sur les positions inscrites au tableau de synthèse.

Article 5 :

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.

Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer
et par délégation, le chef de service de
La Division Infrastructure et Équipements
de Sécurité Maritime



Nicolas AUGER

destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département « information et ouvrages nautiques »), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

NOM	POSITION WGS84 (1)	CARACTÉRISTIQUES	STATUT
AKROCÉAN LIDAR NORD	47°24,319' N 03°34,214' W	MARQUE SPÉCIALE FI(5) JAUNE PORTÉE : 3MN AIS DE BALISAGE : NOM : « AKROCEAN LIDAR NORD »	ANC
AKROCÉAN LIDAR SUD	47°13' N 03°30' W	MARQUE SPÉCIALE FI(5) JAUNE PORTÉE : 3MN AIS DE BALISAGE : NOM : « AKROCEAN LIDAR SUD »	ANC
AKROCÉAN HOULOGRAPHE	47°13' N 03°29,533' W	FI(5) JAUNE PORTÉE : 3MN	ANC

(1) Position à confirmer lors de l'avis de réalisation